

FONDS EUROPEENS : COMMENT TROUVER DES FINANCEMENTS ?



Dans un contexte de réduction des financements publics, étudier les possibilités proposées par l'Europe peut être intéressant. Mais cela demande beaucoup de rigueur car les contrôles sont lourds et fréquents.

Les aides de l'Europe ont des finalités bien précises. Elles s'inscrivent dans les orientations définies par les traités et ont pour objet de restaurer et développer la compétitivité des territoires, des entreprises et des hommes par le développement de la

recherche, la qualification de la main d'œuvre et le soutien à un développement durable.

Le sport n'est pas une compétence européenne. Il ne peut pas directement être soutenu par l'Union Européenne par le biais de financements. Pour autant, ceci ne signifie pas que les projets mobilisant la pratique sportive soient obligatoirement exclus de toute aide européenne. En effet, de par son caractère transversal, le sport intervient dans de nombreux champs de compétences du ressort de l'Union Européenne (dimensions sociale et éducative, culturelle, politique, sanitaire, environnementale, économique,...). Il est donc possible de présenter un projet mobilisant le sport dès lors qu'il poursuit un intérêt communautaire.

TROIS FONDS

Trois fonds sont plus spécifiquement accessibles aux associations.

- Le **Fond social européen** (FSE) finance exclusivement des actions ayant pour finalité directe le développement de l'emploi et la remise au travail de personnes en situation d'exclusion.
- Le **Fond européen de développement régional** (FEDER) soutient la création et le développement d'activités ainsi que les actions de développement durable, de préservation de l'environnement et de prévention des risques.
- Le **Fond européen agricole pour le développement rural** (FEADER) soutient notamment la diversification de l'activité agricole, la création d'entreprises artisanales, le développement du tourisme et des services et la mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel.

QUELQUES CLES DE COMPREHENSION ...

Au regard du caractère transversal du sport, les projets mobilisant les activités physiques et sportives peuvent bénéficier du soutien financier de l'Union Européenne dans de multiples domaines :

- **Politique Régionale** : intervention communautaire en vue de favoriser une croissance durable, la compétitivité et l'emploi
- **Politique Éducative et de Formation** : intervention pour une politique éducative commune notamment Programme Européen Jeunesse
- **Politique sociale** : promotion des droits, libre circulation des travailleurs, lutte contre les discriminations, égalité homme/femme ⇒ Programme Communautaire pour l'Emploi et la Solidarité Sociale = PROGRESS)
- **Politique culturelle** : les projets culturels, sportifs, éducatifs, de jeunesse, de citoyenneté seront les principaux domaines concernés
- **Politique Environnementale** :
- **Politique de Santé publique** : amélioration de l'information relative à la santé, lutte contre les menaces sanitaires...

DES PROJETS SPORTIFS ELIGIBLES

Au sein de ces divers domaines d'intervention, le sport et plus spécifiquement le badminton, peut trouver toute sa place. Quelques pistes...

- **Politique régionale** : un projet visant à favoriser la professionnalisation dans les structures de badminton pourra envisager un soutien financier (faciliter l'accès à l'emploi, développer la formation continue des entraîneurs, échanges interrégionaux ou transnationaux d'expériences en matière d'entraînement...)
- **Programme Européen Jeunesse** : de nombreuses actions visant notamment les échanges de jeunes autour de thématiques multiples (échanges linguistiques mobilisant le sport comme vecteur de cohésion...)
- **Politique de Santé Publique** : la santé pourra, quant à elle, être mobilisée dans le cadre de l'éducation à l'hygiène de vie ou la lutte contre le dopage pour laquelle l'Union Européenne se mobilise fortement
- **Politique Sociale** : des projets favorisant l'accès au badminton pour tous (action visant à réduire les discriminations en matière d'accès au sport, développement de la pratique féminine...)

DES CONDITIONS D'UTILISATION DRASTIQUES

Si vous envisagez de faire appel à des fonds européens, sachez que leurs règles d'utilisation sont particulièrement strictes et qu'ils sont soumis à de très nombreux contrôles (jusqu'à sept possibilités de contrôles différents sur un même dossier !).

N'envisagez pas de financer le fonctionnement global de votre association en déposant un vague projet, c'est absolument exclu.

Il vous faudra vous engager sur une action précise, s'inscrivant dans les priorités définies dans les déclinaisons régionales des différents fonds.

Si les actions mises en œuvre ne correspondent pas très précisément à ce qui avait été décrit ou si vous n'avez pas respecté l'ensemble des exigences prévues, un remboursement des sommes versées pourra être exigé. Au nombre de ces exigences, sachez que le cofinancement est indispensable (le financement européens ne pouvant, sauf cas très particulier, dépasser 50% du montant du budget), qu'une attention particulière sera portée à la dimension égalité hommes/femmes et que tous vos documents de communication devront porter le logo du fonds vous ayant apporté son soutien.

LA NECESSITE D'UN FOND DE ROULEMENT

La procédure est très longue et seules les associations disposant d'un fonds de roulement important pourront se lancer dans l'aventure. En effet et même si une avance de 20% est versée au démarrage de l'action, les 80% restant ne sont versés qu'après avoir fourni l'ensemble des justificatifs de l'action et donc, souvent, plus de six mois après la fin de l'action quand tout va bien. Il est donc impossible de faire appel à des fonds européens sans avoir prévu une procédure permettant de faire face aux besoins en fonds de roulement que la situation va générer.

DES LE DEBUT PREVOYEZ UNE EVALUATION

Les actions financées par les fonds européens exigent des bénéficiaires une complète maîtrise d'un ensemble de procédures relativement complexes. L'ensemble des procédures doit s'inscrire dans une démarche qualité qui doit être formalisée par écrit et conservée avec l'ensemble des pièces relatives à l'opération.

Notamment, dès le début de l'opération, prévoyez des procédures d'évaluation et de capitalisation des résultats élaborées conjointement avec vos partenaires. Évidemment, l'association devra aussi maîtriser l'ensemble des outils de gestion pour pouvoir assurer traçabilité et transparence et justifier chaque dépense en remontant aux documents comptables qui devront être précisément reliés aux actions mise en œuvre.

CONSEILS PRATIQUES

Au regard du nombre conséquent de dossiers déposés auprès de la Commission Européenne, il convient de concevoir son projet avec rigueur et clarté.

1 - Le projet en lui-même

La démarche doit être la suivante : avoir un projet, puis rechercher les financements (et non pas l'inverse), au niveau local, régional, national puis européen.

Pour savoir si le projet est susceptible d'être subventionné par l'UE, il faut se poser les questions suivantes : **le projet s'inscrit-il dans les objectifs et compétences de l'Union européenne, que va-t-il apporter à l'union européenne** (« plus-value européenne ») ?

2 - Trouver l'information

Une fois le projet conceptualisé, il faut pouvoir accéder aux sources d'information européenne, tout en sachant que :

- ☞ Le bureau de liaison du sport est à votre disposition concernant toute question relative aux financements européens
- ☞ Internet : le site Internet de la Commission européenne, qui est l'organe de gestion des programmes, fournit des informations précises sur les politiques communautaires. Chaque direction générale (chargée de la gestion d'une politique déterminée - correspondant à nos ministères) a son site Internet, accessible à partir du site de la Commission.
- ☞ Les sites des institutions françaises contiennent également pour la plupart des informations sur les différentes politiques européennes, et renvoient aux sites utiles
- ☞ De nombreux programmes sont gérés par des agences nationales (se renseigner auprès du bureau de liaison), qui peuvent vous donner les informations concernant la gestion du programme en France.

3 - Rassembler les partenaires

Il est souvent demandé aux projets de faire participer des acteurs issus d'autres pays de l'Union européenne (au moins trois) ou de l'Espace Economique Européens (Norvège, Lichtenstein, Islande)

Chercher un partenaire quand on n'a aucun contact à l'étranger s'avère souvent difficile, c'est pourquoi la Commission propose parfois sur Internet de mettre des éventuels partenaires en relation et que le bureau de liaison du sport vous relaie et recherche vos partenaires parmi ses réseaux.

N'hésitez donc pas à contacter le bureau de liaison ! info@eu-sports-office.org

4 - Monter le dossier

En répondant au texte de l'appel à proposition : ce texte constitue un « cahier des charges » qui reprend les objectifs de l'appel, les actions à mettre en œuvre, les thèmes à couvrir, les partenaires requis, le budget total pour l'action, les candidats et les dépenses éligibles.

Il est donc utile de « coller » le plus possible au texte dans le montage du projet.

En fournissant d'une façon très détaillée les informations demandées sur le projet (informations et pièces justificatives concernant l'organisme demandeur, les partenaires, description détaillée du projet et du budget, adjonction des pièces demandées...)

En prenant garde aux dates limites d'envoi : les délais étant très courts (souvent 52 jours entre la publication de l'appel et le délai de réponse), seuls les projets préparés longtemps à l'avance ont une chance d'être retenus. Tout dossier reçu après la date limite ne sera pas examiné.

5 - Et ensuite...

☞ La Commission européenne ou les agences nationales de gestion du programme vous envoient un avis de réception du dossier. La décision de

subventionner ou non le projet est portée à votre connaissance dans un délai variant de un à cinq mois.

Vous recevez de toute façon une réponse.

- ☞ Si votre projet est retenu, vous recevrez un contrat qu'il faudra signer et renvoyer à l'autorité de gestion
- ☞ Gestion de l'action : par la signature du contrat vous vous engagez à mettre en œuvre votre projet sur une période déterminée. Vous recevrez une partie de la subvention en début de projet, une autre au milieu et le solde à la fin, après avoir remis votre rapport final (bilan de l'action).

Attention : Vous ne devez pas dépasser les montants figurant dans le budget tel qu'adopté par l'autorité de gestion. Vous pouvez éventuellement déplacer jusqu'à 25% d'une ligne budgétaire sur une autre ligne.

- Il vous sera demandé de tenir une comptabilité et de garder les pièces justificatives pendant cinq années.
- Si vous avez prévu de publier des documents ou éditer des affiches, le logo de l'Union européenne doit y figurer (suivi de la mention : « projet soutenu par l'Union européenne »).
- Enfin, vous devez rédiger un rapport final en fin de projet, qui présente un bilan qualitatif, quantitatif et comptable de votre action.

A SAVOIR

Pas de subvention accordée à un projet sportif purement compétitif

Les projets ayant pour objet l'organisation ou la préparation d'une compétition sportive ne sont pas éligibles aux financements européens. Le sport doit être utilisé comme un moyen de mise en œuvre de projet à but non sportif : développement régional, santé, accessibilité à l'emploi. Le projet doit avoir une finalité en lien avec une compétence européenne.

Le soutien de l'Union européenne est basé sur le partage des financements. Dans ce cadre, les programmes de financements communautaires n'abonderont que pour partie au projet. Le cofinancement est une condition pour que les financements européens soient accordés.

La gestion des programmes européens est en grande partie déléguée à des instances nationales (agences nationales) afin de permettre une certaine proximité des interlocuteurs et favoriser les contacts.

QUI CONTACTER ?

Les Conseils Régionaux, au travers de leurs services de relations internationales ou européennes, constituent de bons relais en matière de conseil et d'ingénierie dans le cadre des programmes européens. C'est principalement au niveau régional que les programmes opérationnels de chacune de ces lignes de financement sont mis en

œuvre. Ceux-ci vous renverront vers les organismes qui, sur le terrain, ont été chargés de l'accompagnement des projets.

Pour aller plus loin

Portail européen ⇒ http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm

Coordination française ⇒ www.diact.gouv.fr

Fiche FFBA : « Financements européens 2007-2013

Coordination française ⇒ www.afpej.fr

Agence Française du Programme Européen Jeunesse

Le Bureau de Liaison du Sport à Bruxelles

Sophie Dorémus-Christ : sophiechrist@cnosf.org

Mathieu Fonteneau : mathieufonteneau@cnosf.org

Le bureau de liaison du sport est une représentation du Comité National Olympique et Sportif Français et les fédérations sportives :

- Il est un lien direct avec l'Union européenne et ses institutions et fait valoir les intérêts du sport français
- Il assure le relai d'informations sur la politique européenne pouvant influencer ou servir les projets sportifs
- Il conseille les associations et groupements sportifs dans leurs démarches avec l'Union européenne

N'hésitez pas à contacter les permanents du bureau afin d'obtenir des conseils ou une expertise sur votre dossier de subvention.